

Comité d'experts spécialisé CES Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP - CES REACH 2021-2023

**Procès-verbal de la réunion
du 22 novembre 2022**

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Cette version du procès-verbal permet de consulter les conclusions/débats du collectif d'experts pour lesquelles les avis/décisions/conclusions ont été publiés. Les informations relatives aux autres saisines/dossiers à l'ordre du jour de la réunion n'apparaissent pas et seront accessibles lors de la mise en ligne des avis/ décisions/ conclusions correspondants de l'Anses.

Étaient présents le 22 novembre 2022 :

- Membres du comité d'experts spécialisé :

Monsieur Christophe MINIER (président de séance)

Madame Sylvie BALTORA-ROSSET, Madame Isabelle BILLAULT, Monsieur Christophe CALVAYRAC, Monsieur Gwenaël CORBEL, Monsieur René HABERT, Monsieur Philippe JUVIN, Monsieur Ludovic LE HEGARAT, Monsieur Nicolas LOISEAU, Monsieur Jean MARTINEZ, Monsieur Fabrizio PARISELLI, Monsieur Vincent RICHARD, Monsieur Bernard SALLES, Madame Paule VASSEUR, Madame Catherine VIGUIE.

- Coordination scientifique de l'Anses

Étaient absents ou excusés :

Monsieur Richard DANIELLOU, Monsieur Franck-Olivier DENAYER, Madame Laure GEOFFROY,

Présidence

Monsieur Christophe MINIER assure la présidence de l'ensemble de la séance.

1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :

- L'objet de ce point de l'ordre du jour sera diffusé après publication des travaux de l'Anses
- Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à l'évaluation du triphénylphosphate (TPP) (EC No 204-112-2 ; CAS No 115-86-6) dans le cadre de l'évaluation des substances sous REACH (saisine n° 2022-REACH-0027)

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI¹ et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts. En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Les conclusions du CES portant sur le point à l'ordre du jour seront diffusées après publication des travaux de l'Anses

3.2. Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à l'évaluation du triphénylphosphate (TPP) (EC No 204-112-2 ; CAS No 115-86-6) dans le cadre de l'évaluation des substances sous REACH (saisine n° 2022-REACH-0027)

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 15 experts présents sur 18 et ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Le triphénylphosphate (n° CAS 115-86-6) a été initialement inscrit au CorAP en 2017 en vue de son évaluation par le Royaume-Uni sur la base des préoccupations suivantes : possibles propriétés de perturbation endocrinienne, un tonnage (agrégé) élevé, des usages dispersifs et enfin une exposition des consommateurs. Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'UE, l'évaluation du TPP a été transférée à la France qui a eu notamment en charge dans cette nouvelle phase d'expertise, d'évaluer l'étude OCDE 234 demandée.

L'évaluation de l'Anses a couvert les propriétés de perturbation endocrinienne du TPP pour l'environnement.

L'Anses a confié l'instruction de cette expertise au Comité d'Experts Spécialisé (CES) « Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP » (CES REACH-CLP). Une équipe projet composée d'agents de l'Anses a pris en charge l'évaluation de cette substance.

¹ DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

La phase initiale de l'évaluation a été conduite par le Royaume-Uni entre mars 2017 et mars 2018. Ces travaux ont mené à une demande d'informations complémentaires, et une décision a été envoyée en février 2019. Les nouvelles données ont été rendues disponibles *via* la mise à jour du dossier d'enregistrement de la substance en novembre 2021. Ces nouvelles données ont été analysées et ont conduit à conclure l'évaluation pour la partie environnement uniquement, des données (notamment une EOGRTS) étant en cours de réalisation pour la santé humaine. La conclusion de l'évaluation a ainsi été présentée devant le CES REACH-CLP le 18 octobre 2022 et le 22 novembre 2022 et adoptée par le CES REACH-CLP du 22 novembre 2022.

Les experts du CES REACH-CLP ont exprimé des demandes de reformulation dans l'avis, en particulier :

- les usages du TPP (consommateur et professionnel),
- le mode d'action œstrogénique, le terme « notamment » a été ajouté afin d'élargir le champ de la conclusion ;

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à l'évaluation du triphénylphosphate (n° CAS 115-86-6) dans le cadre de l'évaluation des substances sous REACH (saisine n° 2022-REACH-0027).

M. Christophe MINIER
Président du CES REACH 2021-2023